

DÉCISION N° 2024-52 AG

**Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves
au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2024-2026,

Vu la décision n° 2024-47 AG du 7 mai 2024 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2024-48 AG du 16 mai 2024 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la liste des candidatures pour le second tour des élections au conseil scientifique programmé les 28 et 29 mai 2024,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 14 et 15 mai 2024 relatifs aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

ELECTION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE – second tour de scrutin

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES INSCRITS À UNE FORMATION DOCTORALE

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 331

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 44

Ont obtenu :

CHEVALIER Marion	suppléante	SALIGNON Océane	11 voix
CRESSANT Killian	suppléante	MORVAN Noémie	19 voix
EL IDRISSE Meryem	suppléant	COLINA Marcos	10 voix
KEMPA Noémie	suppléante	PACINI Léa	4 voix
LEFEBVRE-REGHAY Sandrine	suppléante	ATTAL Kahina	0 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

CRESSANT Killian	suppléante	MORVAN Noémie
------------------	------------	---------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Fait à Paris, le 30 mai 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.